

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'une animation musicale
sur le domaine public communal**

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1, L 2212.2 et L. 2213-1,

Vu le Code de santé publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le code de l'environnement

Vu la demande présentée par Mme Bernadette ROSE, pour la soirée concert du 15 août 2026 organisée par l'association Les Amis de Curemonte.

Considérant qu'il appartient au Maire de concilier l'animation de la commune avec le respect de la tranquillité publique,,

A R R E T E N° A 27-2026

Article 1

L'association Les Amis de Curemonte est autorisée à organiser une animation musicale sur **la place de la Barbacane, le 15 août 2026**, à l'occasion de **leur soirée concert**.

Article 2

À titre exceptionnel, la diffusion de musique amplifiée est autorisée **jusqu'à 3 heures du matin** dans la nuit du **samedi 15 au dimanche 16 août 2026**.

Cette autorisation est accordée pour cette seule manifestation et ne vaut pas autorisation permanente.

Article 3

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains, notamment :

- maintenir un niveau sonore compatible avec la tranquillité du voisinage ;
- orienter les enceintes de manière à limiter la propagation du bruit vers les habitations ;
- réduire progressivement le niveau sonore à l'approche de l'heure de fin de la manifestation ;

Article 4

La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux bruits de voisinage et à la sécurité du public.

En cas de troubles manifestes à l'ordre public ou de nuisances excessives, les forces de l'ordre pourront être amenées à intervenir et la présente autorisation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement. Il pourra être affiché sur les lieux de la manifestation.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : Madame Bernadette ROSE
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 10 août 2026
Madame le Maire,
Isabelle BARRIER

